

Exécutoire le 29 janvier 2025



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24
Conseillers présents : 20
Votants : 24
Date de la convocation : 14 janvier 2025
Delib20250106

Séance du 21 janvier 2025

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

Pouvoirs :

Mme Pascale BOURSIN à Mme Fabienne MOREL
Mme Anne-Marie ARANDA à Mme Claude FRÉMIN
M. Francis MÉNARD à M. Pierre JUNQUA
M. Florent ANDRÉ à M. Jean-Marie GUILLEMIN.

Secrétaire :

M. Philippe BERARDI , désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Delib20250106**OBJET : Acquisition d'une cavurne**

Le 30 mai 2022, la famille POUCHIN faisait l'acquisition d'une concession et d'une cavurne pour 30 ans au cimetière paysager afin d'y déposer les cendres de Gisèle POUCHIN.

Son mari, Pierre POUCHIN, est décédé le 23 décembre 2024 et a fait le vœu d'être enterré de manière traditionnelle. La famille a donc fait l'acquisition d'une concession et d'un caveau et l'urne funéraire de Gisèle POUCHIN a été rapatriée auprès de son défunt mari.

La famille sollicite le remboursement de la concession et la rétrocession de la cavurne à la Commune.

Une rétrocession doit être préalablement acceptée par le conseil municipal ou par le Maire avant d'être attribuée à une autre personne.

Lorsque la concession est rétrocédée à la Commune, cette dernière est alors libre de l'attribuer à une autre personne en lui faisant signer un nouvel acte de concession.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la rétrocession et d'indemniser la famille POUCHIN (M. Florent JOUVIN-POUCHIN) pour le temps restant à courir :

- pour la concession, à hauteur de 86,40 €,
- pour la cession de la cavurne, à hauteur de 369,85 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la rétrocession à la Commune de la concession de la cavurne de la famille POUCHIN à hauteur de 86,40 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire au rachat de la cavurne de la famille POUCHIN au prix de 369,85 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 23 janvier 2025

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN